

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.17
OBJET : MARCHE DE FOURNITURES – OPERATION DE RELAMPING A LA
SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la politique communale en faveur des économies d'énergie ;
CONSIDÉRANT que le montant du besoin permet de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
VU la proposition (devis ASM/916476) faite le 23 avril 2026 par la société YESSS ELECTRIQUE, domiciliée à ARGELES-SUR-MER, concernant la fourniture de lampes pour la Salle des Fêtes de Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de fournitures avec la société YESSS ELECTRIQUE concernant l'acquisition de luminaires intérieurs pour la Salle des Fêtes de Sorède.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 3 330.76 €HT soit 3 996.91 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Aménagement bâtiments communaux - Article 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société YESSS ELECTRIQUE

Article 6 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 04 mai 2026

Le Maire
Yves PORTEIX



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26-18
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N°1
AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ORRY A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision n°1.1-25.78 du 24 décembre 2025 portant passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux d'aménagement de la chaussée de la rue de l'Orry, pour un montant de 18 792.20 € HT soit 22 550.64 € TTC ;
VU la concertation réalisée avec les riverains pour adapter les travaux à la piétonisation de la rue ;
VU les modifications demandées par la commune qui occasionnent un avenant n°1 au marché initial ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux de réfection de la rue de L'Orry, dont l'objet est de réaliser les travaux en béton désactivé et non en bicouche et d'ajouter des aménagements routiers supplémentaires (potelets).

Article 2 : Cet avenant n°1 s'élève à 443.80 € HT soit 532.56 € € TTC. Le montant global du marché s'élève à 19 236.00 € HT soit 23 083.20 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 9 juin 2026

Le Maire, 


DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26-19
OBJET : MARCHE PUBLIC – RELEVÉ DE CORPS DE LA RUE DES FABRIQUES
A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la politique de réfection de la voirie afin d'assurer la sécurité des usagers ;

VU la proposition (Devis 20260299) présentée le 30 avril 2026 par la SCP GEOPOLE – géomètres experts, domiciliée à PERPIGNAN, pour réaliser un relevé de corps de la rue des Fabriques, d'une longueur de 150 mètres linéaires, à Sorède (Cf plan cadastral en annexe),

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestation avec la SCP GEOPOLE pour réaliser un relevé de corps de la rue des Fabriques, d'une longueur de 150 mètres linéaires.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 045.00 € HT soit 1 254.00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SCP GEOPOLE

Fait à SOREDE, le 14 juin 2026

Le Maire



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26-20
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE
BALAYEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède :

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1.4-25.109 du 3 décembre 2025, relative à l'entente intercommunale avec la commune de Laroque-des-Albères ;

VU la délibération n°1.4-26.67 du 12 mai 2026, relative au groupement de commandes concernant l'acquisition d'une balayeuse avec la commune de Laroque-des-Albères ;

VU la proposition (Devis 40909732) présentée le 07 mai 2026 par l'UGAP, domiciliée à Marne-La-Vallée, pour l'acquisition d'une balayeuse Swingo CS2000,

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec l'UGAP pour la fourniture d'une balayeuse SWINGO CS 200 et ses accessoires.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 125 735.52 € HT soit 150 882.62 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 902 : Acquisition de véhicule - Article 21828

Article 4 : La balayeuse sera inscrite à l'actif de la commune, numéro d'inventaire 939.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- L'UGAP

Fait à SOREDE le 11 juin 2026



Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 3.2 – 26-21
OBJET : VENTE DE LA BALAYEUSE COMMUNALE SCHMIDT

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision n°1.1-26.20 du 11 juin 2026 portant acquisition d'une balayeuse SWINGO CS200 ;
VU la proposition (REF.GL/FD/ag25-1283) présentée le 12 septembre 2025 par la Société EUROPE SERVICE, domiciliée à Aurillac, pour la reprise de la balayeuse SCHMIDT de la commune de Sorède,
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La vente, à la société EUROPE SERVICE, de la balayeuse SCHMIDT, type SWINGO, année 2016.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 000.00 € TTC.

Article 3 : Les recettes résultant de la présente décision seront encaissées au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La balayeuse sera retirée de l'actif de la commune, aux numéros d'inventaire 780 et 785.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- EUROPE SERVICE

Fait à SOREDE, le 11 juin 2026

Le Maire,



Yves PORTEIX
Maire de SOREDE
Pyrénées-Orientales

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26-22
OBJET : MARCHÉ PUBLIC – RELEVÉ DES ENSEMBLES
D' « IMMEUBLES BERNARD »
PARCELLES AI 106 – AI 104 ET AI 624 A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède :

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la politique de valorisation du patrimoine et de dynamisation du cœur de village ;
- VU** la proposition (Devis 20260321) présentée le 13 mai 2026 par la SCP GEOPOLE – géomètres experts, domiciliée à PERPIGNAN, pour réaliser un relevé de plusieurs bâtiments, dits « immeubles Bernard », sis sur les parcelles AI106, AI104 et AI 624, la restitution du plan topographique des abords, plans d'intérieurs par niveaux, les six façades, huit coupes et plan de toitures ;
- VU** les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec la SCP GEOPOLE pour réaliser un relevé de plusieurs bâtiments, dits « immeubles Bernard », sis sur les parcelles AI106, AI104 et AI 624, la restitution du plan topographique des abords, plans d'intérieurs par niveaux, les six façades, huit coupes et plan de toitures.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 8 320.00 € HT soit 9 984.00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Article 2313.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SCP GEOPOLE

Fait à SOREDE, le 11 juin 2026



MAIRIE de SOREDE
Le Maire
Copies-Originales
M. FORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26-23
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PASSAGE BATEAU RUE DES ASPRES ET REVETEMENT BICOUCHE RUE DU MILOUSSA A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de poursuivre la réfection et la sécurisation des voies communales ;
VU la proposition (Devis 260501) présentée le 20 mai 2026 par la Société TRAVAUX PUBLICS 66, domiciliée à PERPIGNAN, pour réaliser un passage bateau à la rue des Aspres ainsi qu'une chaussée en bicouche rue du Miloussa, à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société TRAVAUX PUBLICS 66 pour réaliser un passage bateau à la rue des Aspres ainsi qu'une chaussée en bicouche clair rue du Miloussa, à Sorède.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 476.00 € HT soit 6 571.20 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : Aménagement voirie communale - Article 2315.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- société TRAVAUX PUBLICS 66.

Fait à SOREDE, le 11 juin 2026



Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

DECISION N° 1.1 – 26-24
OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – CLIMATISATION AUX BUREAUX
SITUES AU-DESSUS DE LA POSTE – RUE DE LA CASERNE A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de remplacer la climatisation dans les salles communales louées pour des bureaux, au-dessus du local de La Poste, rue de la Caserne à Sorède ;
VU la proposition (Devis D0167) présentée le 05 février 2026 par la Société CLIM AND CLEAN, domiciliée à SAINT ANDRE, le remplacement d'un bisplit défectueux et les pompes de relavage aux bureaux loués au-dessus de La Poste, rue de la Caserne à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société CLIM AND CLEAN pour le remplacement de climatiseur et pompe de relavage aux bureaux loués au-dessus de La Poste, rue de la Caserne à Sorède.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 487.52 € HT soit 2 985.02 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Article 2313.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société CLIM AND CLEAN.

Fait à SOREDE, le 11 juin 2026

Le Maire

Yves PORTEIX


DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.25
OBJET : MARCHE DE FOURNITURES – ANNULE ET REMPLACE
DECISION 1.1-26.15
ACQUISITION D'UNE BOULONNEUSE CHOC ET D'UNE VISSEUSE A CHOC
POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la décision n°1.1-26.15 du 23 avril 2026 portant acquisition de fournitures techniques pour les services techniques ;
CONSIDÉRANT l'augmentation du prix d'achat entre le devis et la décision prise ;
CONSIDÉRANT d'annuler ladite décision ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : L'annulation de la décision n°1.1-26.15.

Article 2 : La passation d'un marché de fournitures avec la société RURAL MASTER concernant l'acquisition d'une boulonneuse choc, avec sa batterie, et une visseuse à choc, avec son chargeur et batteries, affectés aux services techniques de la commune de Sorède

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 988.20 € HT soit 1 185.84 € TTC.

Article 4 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours ;
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Article 2188

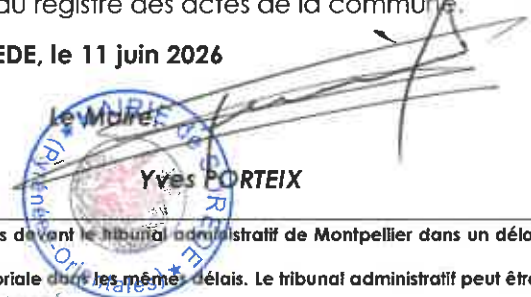
Article 4 : La boulonneuse choc sera inscrite à l'actif de la commune, numéro d'inventaire 940.
La visseuse à choc sera inscrite à l'actif de la commune, numéro d'inventaire 941.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société RURAL MASTER.

Article 7 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 11 juin 2026



Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26-26
OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE – PLUVIAL – ECLAIRAGE PUBLIC
AVENANT N°1 AU BON DE COMMANDE N°4
AMENAGEMENT DES RUES DE LA TAGNAREDE ET DE L'ARANYO

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°1.1-25.29 du 30 avril 2025 approuvant la passation d'un marché de travaux à bons de commande ;

VU la décision n°1.1-25.57 du 10 octobre 2025 approuvant la passation d'un bon de commande n°4 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection des rues de la Tagnarède et de l'Aranyo, et de l'intersection avec la rue du Mas Del Rost, à Sorède ;

VU les modifications réalisées en cours de chantiers requérant des prix nouveaux, et une moins-value de 91.50 € HT ;

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un avenant n°1 au bon de commande n°4 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection des rues de la Tagnarède, de l'Aranyo, et de l'intersection avec la rue du Mas Del Rost.

Cet avenant arrêté des prix nouveaux comme suit :

- PN 8 – Fourniture et pose de potelet acier 76 mm – 142 € HT
- PN 9 – Fourniture et pose de panneau sans support – 120 € HT

Cet avenant (annexé à la présente décision) présente des travaux supplémentaires (potelet, panneaux regard, béton supplémentaires) et le retrait d'autres travaux (bordures, trottoirs rue du Mas del Rost).

Article 2 : Cet avenant n°1, du fait des moins-values, plus-values, et prix nouveaux emporte une diminution de 91.50 € HT soit 109.80 € TTC ; le marché s'élève à 306 113.10 € HT soit 367 335.72 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame La Sous-Préfète de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, les sociétés TRAVAUX PUBLICS CATALANS et SOLS FRERES.

Fait à SOREDE, le 11 juin 2024

Le Maire

Yves PORTIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de Sorède
Rue de la Caserne
66 690 SOREDE

Tel. : 04.68.89.22.06 - Fax : 04.68.95.41.46 - Courriel : contact@mairie-sorede.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GROUPEMENT : Cotraitants conjoints avec mandataire solidaire

SARL TRAVAUX PUBLICS CATALANS
ZI La Mirande
7 Avenue de Torremila
66240 SAINT-ESTEVE
Téléphone : 04.68.38.14.95
Télécopie : 04.68.38.14.96
N° SIRET : 319 469 839 00033

SARL SOL FRERES
11 Traverse de Saint André
66690 PALAU-DEL-VIDRE
Téléphone : 04.68.22.34.75
N° SIRET : 328 322 615 000 35

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public :

Travaux d'aménagement et réfection de voiries / Pluvial / Eclairage public / Divers
Rue de la Tagnarède et Rue de l'Aranyo
BC4

- Date de la notification du marché public : 10/10/2025
- Date de début des travaux : 13/10/2025
- Délai initial du marché public : 8 semaines
- Référence du marché : 2025/01

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Prix Nouveaux :

PN 8 – Fourniture et pose de potelet acier 76 mm – 142 € HT
PN 9 – Fourniture et pose de panneau sans support – 120 € HT

Travaux supplémentaires :

N° Prix	Libellé	Qté	PU	Montant
PN8	Fourniture et pose de potelet acier 76mm	15,00	142,00	2 130,00
PN9	Fourniture et pose de panneau sans support	4,00	120,00	480,00

23	Compactage du fond de forme	165,00		
83	GNT 0/20	33,00	33,00	1 089,00
37.5	Béton 134 A 800	11,00	140,00	1 540,00
138	Béton XC1 C25/30 pour fondations et petits ouvrages	8,00	220,00	1 760,00
43.2	Regard grille 40x 40	6,00	340,00	2 040,00
		TOTAL HT :		9 286.50
		TVA 20 % :		1 857.30
		TOTAL TTC :		11 143.80

Travaux en plus-value prévus au marché :

N° Prix	Libellé	Qté	PU	Montant
Aménagement de voirie				
126	Mise à niveau de regards	3	150.00	450.00
132	Démolition de bordures et caniveaux	31	15.00	465.00
133	Dépose et repose de bordures et caniveaux	31	23.00	713.00
134.7	Caniveaux CC1	8	36	288.00
Trottoirs Rue du Mas del Rost				
38.2	Fonte diam 400	10	140.00	1 400.00
PN6	Dépose et repose de grille avaloire existante	1	600	600.00
		TOTAL HT :		3 916.00
		TVA 20 % :		783.20
		TOTAL TTC :		4 699.20

Travaux en moins-value prévus au marché :

N° Prix	Libellé	Qté	PU	Montant
Aménagement de voirie				
134.1	Bordures P1	-61	24.00	-1464.00
244	Fourniture et pose d'un ensemble mât et panneau de police	-7	200.00	-1400.00
245	Dépose / repose d'un ensemble mât et panneau de police existant	-11	95.00	-1045.00
253	Pose de potelet fourni par la commune	-7	50.00	-350.00
PN4	Géomembrane abev baquette	-30	60.00	-1800.00
Trottoirs Rue du Mas del Rost				
38.3	Fonte diam 500	-7	200.00	-1400
38.5	Fonte diam 800	-8	350.00	-2800
40.5	Tête de sécurité préfabriquées Diam 800	-2	1 000.00	-2000
42.1	Confection d'un regard de visite 1 Ø 800 sur drain	-1	900.00	-900.00
66	Réalisation d'essai de compactage par pénétromètre	-3	45.00	-135.00
		TOTAL HT :		- 13 294.00
		TVA 20 % :		- 2 658.80
		TOTAL TTC :		- 15 952.80

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

 NON OUI

Marché initial : 306 204.60 € HT soit 367 445.52 € TTC

Avenant 1 : - 91.50 € HT soit - 109.80 € TTC

Marché total : 306 113.10 € HT soit 367 335.72 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A SOREDE, le 31/03/2026

Le Maire, Yves PORTEIX


G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

